



## **FORMATION CONTINUE 2025**

### **VISIOCONFERENCE**

#### **PROCEDURE CIVILE**

#### **ACTUALITES SEMESTRIELLES JUILLET - DECEMBRE 2024**

**Mardi 14 janvier  
De 17h00 à 20h00**

**Vincent EGEA**

Agrégé des Facultés de droit  
Professeur

Aix Marseille Université

Directeur du Laboratoire de Droit privé et de sciences criminelles  
Consultant.

**80€ la séance**

**60€ / - 2 ans**

**Objectifs :** L'année 2024 qui s'achève a été particulièrement dense en procédure civile. Le deuxième semestre de l'année écoulée a été marqué par l'entrée en vigueur de deux décrets (décret du 29 décembre 2023 réformant la procédure d'appel et décret du 3 juillet 2024 dit "Magicobus"). De nouvelles exigences en résultent, de nouvelles charges procédurales pèsent sur les parties. Dans le même temps, la jurisprudence continue de produire des arrêts importants, notamment en ce qui concerne la rédaction des actes de procédure, la structuration des écritures, la formulation des prétentions ("infirmier", "dire et juger"). Le contrôle du formalisme excessif se développe.

La fin de l'année 2024 a également été marquée par la disparition d'une partie des compétences matérielle du juge de l'exécution (JEX) et une réorganisation interne au sein des Tribunaux judiciaires.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Connaître l'actualité textuelle et jurisprudentielle en procédure civile
- Maîtriser efficacement la réforme de la procédure d'appel, applicable depuis le 1er septembre 2024
- Connaître la rédaction des actes de procédure, formalisme et structuration des actes
- Connaître les contestations en matière de voies d'exécution : qui saisir dans un contexte de disparition d'une partie des compétences du JEX ?

**Pré requis :** Être avocat.

**Programme :**

**I - Le décret dit "Magicobus" du 3 juillet 2024 : ce qui change**

- L'audience de règlement amiable : extension au Tribunal de commerce
- Le nouveau régime procédural des fins de non-recevoir : éviter les pièges
- La réforme de l'intermédiation financière
- 

**II - La réforme de l'appel**

- Les actes de procédure (déclaration d'appel, conclusions d'incident, conclusions au fond) : de nouvelles exigences à respecter et de nouveaux pièges à éviter
- Les nouveaux pouvoirs du Conseiller de la Mise en Etat
- L'appel à bref délai : de nouveaux délais à respecter et de nouvelles exigences à respecter
- 

**III - L'essor d'un contrôle du formalisme excessif**

- La communication par voie électronique et ses conséquences
- La rédaction des actes de procédures (dispositif, sort des "dire et juger", chiffrage des prétentions...)

**IV - Le point sur les compétences d'attribution du JEX**

**Moyens pédagogiques :**

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

**Modalités d'évaluation de la formation :**

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

**Niveau de la formation :** 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

**Présence des apprenants :**

*Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les*

apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA, anciennement EDASOP ([edasop.fr](http://edasop.fr) ou [efa-toulouse.fr](http://efa-toulouse.fr)) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2025 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

**Inscriptions** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap :**

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

**Référente handicap** : Mme Stéphanie de BALORRE  
[s.debalorre@efa-toulouse.fr](mailto:s.debalorre@efa-toulouse.fr)  
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)